

Suffoquons, dégoulinons,
pour être **encore plus efficaces !**

Partageons des webinaires transpirants !

Suivons **les préconisations** :

Remplir notre gourde que nous pourrons mettre au
frigo (catégorie A+) et nous munir de nos
éventails !

Messieurs, la future note pourrait vous autoriser à
porter un bermuda les jours de canicule. **A suivre...**



**Tous les agents
sont conviés !**

La CFE-CGC vous informe que :

Le Décret du 27 mai 2025 reprecise les mesures à prendre par les entreprises, il est applicable au premier juillet, **nous attendons la note de la Direction.**

Pour info, l'INRS évalue le seuil de température jugé maximal pour un confort thermique au travail entre 23 et 26 degrés.

Au-delà de 30 degrés, **des mesures spécifiques de prévention des risques doivent être prises** : ventilateurs, brumisateurs, occultation, vitrophanie, confort thermique, aménagements des pauses et horaires, sensibilisations aux bons gestes, protection renforcée des plus vulnérables...

C'est vrai, nous ne sommes pas sur des chantiers en extérieur ! Pourtant, à la **CFE-CGC**, on sait que le coup de chaleur peut être grave et doit être signalé. Nous pensons qu'il est indispensable de prendre soin de vous.

**En attente de la note, fortes chaleurs = danger !
N'attendez pas d'être en situation critique, alertez !**

N'hésitez pas !

Contactez-nous : syndicat.cfe-cgc-naquitaine@francetravail.fr